

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 05124

Numéro SIREN : 841 470 792

Nom ou dénomination : Caudard-Breille Group

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2018 sous le numéro de dépôt A2018/031950

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
LYON

A2018/031950



5160145

Dénomination : Caudard-Breille Group
Adresse : 113 chemin de Fontanières 69350 la Mulatiere -
FRANCE-
n° de gestion : 2018B05124
n° d'identification : 841 470 792
n° de dépôt : A2018/031950
Date du dépôt : 13/11/2018

Pièce : Décision(s) des associés du 16/10/2018



5160145

Caudard-Breille Group

SAS au capital de 45 000 000 €

113, chemin de Fontanières

69350 La Mulatière

841 470 792 RCS Lyon

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 16 OCTOBRE 2018

Les soussignés :

- Monsieur Didier Caudard-Breille,
Propriétaire de 3 375 000 actions, auxquelles sont attachées 16 875 000 voix
- Madame Marie Caudard,
Propriétaire de 1 125 000 actions, auxquelles sont attachées 5 625 000 voix

détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société, ont, après lecture du rapport du Président, pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Co-Commissaire aux comptes,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président met à la disposition des associés :

- le rapport du Président,
- le texte des décisions,
- les documents d'information nécessaires.

Les associés ont pris sans réserve les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les associés, au vu du rapport du Président, décident de nommer en qualité de Co-Commissaire aux comptes :

le Cabinet RSM Rhône-Alpes,
représenté par Monsieur François de Bustamante
2 bis, rue Tête d'Or 69006 Lyon,



pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

lequel a accepté par avance lesdites fonctions, précisant dans sa lettre d'acceptation de mandat qu'il n'était dans aucune situation d'incompatibilité ou d'interdiction prévues par la Loi.

Le Co-Commissaire aux comptes désigné étant une société pluripersonnelle, la désignation d'un Co-Commissaire aux comptes suppléant n'est pas requise.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

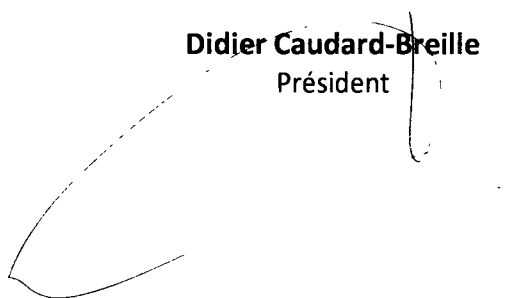
Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités requises.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, il a été dressé le présent procès-verbal signé par qui de droit.

Didier Caudard-Breille
Président



Marie Caudard

